

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2016 - RAAE n° 35 du 5 septembre 2016  
publié le 5 septembre 2016

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté n° 2016-306 du 31 août 2016 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection à la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise du 14 octobre 2016 1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

### **A R R Ê T É n° 2016 - 306** **fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection** **à la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise du 14 octobre 2016**

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'artisanat;

**VU** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres

**VU** le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2016, fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

**VU** la circulaire CCI/2016/06/1181 du 14 juin 2016 du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique relatif aux élections du 14 octobre 2016 des membres des chambres de métiers et de l'artisanat;

**VU** l'arrêté préfectoral 2016- 301 en date du 31 août 2016 instituant une commission d'organisation des élections ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

.../...

## ARRÊTE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise, les candidatures seront reçues à la préfecture du Val d'Oise – D.C.L.A.J, bureau de la Réglementation et des Elections (5<sup>ème</sup> étage tour Sud) 5 avenue Bernard Hirsch- 95000 Cergy-Pontoise, aux dates et horaires suivants:

- du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 au vendredi 09 septembre 2016, de 9 heures à 16 heures
- le lundi 12 septembre 2016, de 9 heures à 12 heures.

**ARTICLE 2** : Ne sont éligibles que les électeurs respectant les conditions suivantes :

I --Etre âgé de moins de 65 ans au 1er janvier de l'année d'établissement des listes électorales ;

II – Avoir la qualité de chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs ou dirigeants sociaux des personnes morales immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers de la chambre des métiers et de l'artisanat depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin. Cette immatriculation peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité, sur déclaration de la personne immatriculée ;

III - Sous réserve d'être immatriculées ou mentionnées au répertoire des métiers au plus tard au 31 mars 2016, les personnes relevant de l'activité prévue au 3<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 (fabrication de plats à consommer sur place) et de celle prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-592 du 1<sup>er</sup> juin 2015 (crémiers-fromagers) peuvent se prévaloir de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés afin de remplir la condition de durée prévue (de deux ans) au II de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié.

**ARTICLE 3**: Chaque liste devra comporter expressément :

- Un titre et le nom du responsable de la liste, et le cas échéant, une tendance syndicale.
- Les nom de famille et le cas échéant, d'épouse, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, profession, catégorie d'activité, numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et adresse du siège de l'entreprise de chacun des candidats tels qu'il figure au répertoire des métiers ;
- L'attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat départementale des personnes dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers.

Chaque liste doit en outre comprendre :

- Au moins 35 candidats
- Au moins 4 candidats par catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication et service), parmi les 18 premiers candidats de la liste ;
- Au moins un candidat dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les 7 premiers candidats ;
- Au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois candidats

La liste est accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles de candidatures signées des candidats.

Chaque candidat doit également produire une attestation de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale constatant qu'il remplit les conditions fixées au II et III de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié.

Cette opération peut être accomplie par un mandataire, ayant qualité d'électeur, pour le compte de chaque candidat.

**ARTICLE 4** : Les listes de candidats sont déposées à la préfecture par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat.

A cet effet, chaque candidat établit un mandat signé de lui, confiant au mandataire de la liste, le soin de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Lors de leur dépôt, les listes doivent être accompagnées de ce mandat, des déclarations individuelles et des attestations prévues à l'article 18 du décret 27 mai 1999 modifié.

Les services préfectoraux délivrent un récépissé de dépôt au mandataire. Aucun retrait de liste ou changement de candidature n'est accepté après la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidat.

Toute déclaration de candidature ne respectant pas les conditions prévues aux articles 18, 19 et 20 du décret du 27 mai 1999 modifié sera rejetée.

**ARTICLE 5**: Après enregistrement des déclarations de candidature, le Préfet publie l'état des listes des candidats par affichage à la Préfecture, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et le cas échéant, par tout autre moyen, dans les 5 jours suivants la date limite de dépôt des candidatures, soit le 17 septembre 2016.

**ARTICLE 6**: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 AOUT 2016

Le Préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE